

CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT

INTERVENTION SUITE À UN ÉVÈNEMENT TRAUMATIQUE DANS L'ENTREPRISE



CONTEXTE

Les événements traumatiques au travail peuvent prendre diverses formes : accident grave sur site, agression, suicide d'un collègue, catastrophe naturelle, attentat, ou encore tout autre incident soudain qui génère un choc émotionnel intense sur le lieu et le temps de travail. Ces situations perturbent le fonctionnement normal de l'entreprise et peuvent avoir des répercussions importantes sur la santé psychologique des salariés, parfois même à long terme.

Dans ce contexte, il est essentiel d'accompagner les équipes dans la gestion des conséquences d'un tel événement.

OBJECTIFS

- Assurer une prise en charge rapide et efficace des salariés impactés afin de verbaliser l'expérience.
- Prévenir ou diminuer l'apparition de troubles psychologiques.
- Promouvoir le rétablissement psychologique et favoriser la résilience collective.
- Encourager pour dépasser les effets et rétablir un environnement de travail sain.
- Détecter précocement les personnes qui nécessitent des mesures de soutien particulier.

DÉROULEMENT DE L'INTERVENTION

- Analyser la demande pour définir les besoins.
- Organiser l'intervention collective dans les 48h à 72h après l'évènement.
- Animer un groupe pour faire circuler la parole, stimuler l'interaction entre participants, garantir la sécurité émotionnelle, aider à structurer les échanges.
- Réaliser des entretiens individuels si besoin.
- Reprendre contact avec l'entreprise pour identifier la survenue possible de symptômes post-traumatiques.

Offre socle

Action de Prévention Primaire
Comprise dans la cotisation

Pour qui ?

Toutes les structures adhérentes à l'APST41 et leurs salariés.

Intervenants

Psychologue du travail formé au débriefing.

Durée

Variable selon l'effectif et la problématique rencontrée.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Demande de l'entreprise auprès du médecin du travail.

POUR COMPLÉTER

 Formation aux Premiers Secours en Santé Mentale (offre complémentaire)

 Entretien psychologique

CONTACTEZ-NOUS :

02 54 52 41 41

*Chaque entreprise doit bénéficier au moins une fois tous les 4 ans d'une APP